

## Encore un recours

Après le pont Bacalan, le réseau de transport CUB et bien des affaires du même genre, l'attribution du marché du city-Stade fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

22b Bordeaux rive gauche

MERCREDI 27 FÉVRIER 2008  
WWW.SUDOUEST.FR

**SAINT-JEAN-D'ILLAC**

# Revanche au tribunal

JUSTICE Écartée du marché de construction du city stade, Sport France poursuit la municipalité en justice. Elle estime que des irrégularités ont été commises dans la procédure

OLIVIER DELHOUZEAU  
o.delhouzeau@sudouest.com

Y a-t-il eu faute dans la décision d'attribution du marché public de construction d'un city stade à la société Kato ? La direction de Sport France, candidat vainqueur de la course, vient de demander et demande réparation à la municipalité. In fine, en tout cas, le sort de la requête dépendra au tribunal administratif en décembre dernier. Estimant que la procédure a été entachée d'irrégularités, Sport France réclame une indemnisation à la hauteur du préjudice commercial estimé. Soit une somme évaluée à 13 400 euros.

Problème, ce marché a été validé sous la présidence municipale. Pour assurer la défense des intérêts de la commune devant le juge le maître actuel, Jacques Fregoux, élu en décembre à la suite d'une élection municipale complémentaire, a donc dû valider l'attribution du Cahier municipal. Laquelle lui a été accordée à l'unanimité.

**Une offre à 38 403 euros**  
Jusqu'au 14 février dernier, l'équipement sportif est installé dans le parc de l'Église. Il correspond à un terrain en talus sur un site argilo-sableux de 24 mètres de longueur sur 12 mètres de largeur. Il comporte deux buts de handball, trois parois de basket-ball, avec en option des supports pour la pratique du volley et du badminton. Les offres des entreprises candidates de-



**Le city stade a été inauguré le 14 février.**

saient être déposées avant la date butoir du 3 septembre 2006. La sélection était basée sur deux critères essentiels: le prix (avec un coefficient de pondération de 70 %) et la qualité des matériaux (garantie et solidité à 100 %).

Par lettre datée du 3 octobre, Sport France apprend que son offre n'est pas retenue. En l'absence de toute autre information, la société cherche à connaître les motifs de sa mise à l'écart. Le 27 octobre, Hervé Seyve, maire à l'époque, répond que le choix de Kato repose sur des critères financiers et techniques.

Sport France conteste, affirmant que son offre était évaluée à un prix inférieur: 38 403 euros (il s'agit de 40 491 euros (DT) à la société attributaire, soit une différence d'environ 2 000 euros, du fait de son caractère irrégulier). Elle dépose notamment que la proposition attribuée n'est pas la plus basse et n'a été retenue sans faire l'objet d'un classement final.

**Deux solutions**  
Deux solutions étaient envisagées pour la construction du city stade: une structure tout acier ou un autre acier-beau.

« Le motif de rejet de l'offre de Sport France est inconnu », dit-il, « mais qu'elle ne prévoyait pas les deux solutions, alors même que

l'interrogé sur l'affaire du marché public du city stade, l'ancien maire de Saint-Jean-d'Ilac, Hervé Seyve, commente: « Il s'agit surtout selon les règles et instruit par l'architecte municipal. Si c'était un commissaire enquêteur de tribunal administratif me demandait des informations, je les donnerais dans un délai raisonnable. Cependant, le maire actuel dispose de l'ensemble des éléments pour répondre. » Hervé Seyve ne sait pas si la prescription actuelle à déposer un recours sur l'importance quel marché public. Il dit que les cas similaires au pont Bacalan-Bastide et du renouvellement de la délégation de service public tram-train de la CUB.

Enfin le public est mentionné une alternative entre les deux « à l'heure le courrier adressé à la mairie par le tribunal administratif. »

Jacques Fregoux, qui n'a fait que ses affaires au moment des faits, attend son premier jugement devant le juge. La date de l'audience n'est pas encore fixée.

« La cour du tribunal est arrivée peu de temps avant le dernier conseil municipal, je n'ai pas eu le temps d'aller le voir à l'heure. Le problème, c'est que le prix comptait pour 70 % de l'offre. »

Il a donc fallu organiser notre défense sur la base de critères techniques de qualité », plaide l'élus.

Vous donnez votre opinion sur un blog en vertu de la liberté de parole, vous vous retrouvez au TGI en moins de deux. Vous prenez des décisions, en tant que responsable, vous vous retrouvez devant le tribunal administratif (renvoi d'un salarié, curetage d'un fossé, appel d'offres borné par des critères bien définis) Cela devient ingérable et la CUB, qu'on ne peut taxer de légèreté, vient d'en faire l'expérience sur 2 dossiers de 1ère importance, après d'autres comme la région Ile de France (A86 toujours pas "bouclée") ou d'autres ...

Procédure, quand tu nous tiens !!!

Soyez assurés que nous suivrons cette affaire de près...